

De : [Accès à l'information - Outaouais](#)
À :
Objet : RE: 200861302_301727042_Réponse
Date : 17 mai 2024 15:21:00
Pièces jointes : [Document biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[Art. 53-54.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 mars dernier, concernant une copie de la lettre envoyée à monsieur Claude Rouleau dans le dossier 301727042.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de l'Outaouais / MB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

Gatineau, le 8 mars 2024

Monsieur Claude Rouleau

art. 53-54

N/Réf. : 7430-07-01-01701-00
402329595

Objet : Relargage de sédiment dans la baie Davis dans le lac Trente et Un Miles dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Monsieur,

À la suite d'un signalement concernant le relargage de sédiment dans la baie Davis dans le lac Trente et Un Miles, une vérification de photos et de vidéos a été faite. Il a été constaté l'utilisation d'un moteur à bateau dans les eaux peu profondes de façon prolongée ce qui a pour effet de relarguer des sédiments en suspensions (SES). Le relargage de SES peut entraîner des conséquences sur la faune et son habitat, tel que :

- La réduction le taux de pénétration de la lumière dans l'eau, ce qui influe sur les pratiques d'alimentation et de rassemblement en bancs des poissons et peut faire baisser le taux de survie.
- La présence de grandes concentrations de sédiments en suspension irrite les branchies des poissons et peut entraîner la mort de ceux-ci.
- Les sédiments peuvent détruire la muqueuse protectrice couvrant les yeux et les écailles des poissons, ce qui rend ceux-ci plus vulnérables à l'infection et aux maladies.
- Les particules sédimentaires absorbent la chaleur du soleil et font ainsi s'accroître la température de l'eau, d'où des répercussions possibles sur certaines espèces de poissons.
- Les sédiments, en s'accumulant, peuvent enfouir et étouffer les œufs de poisson.
- La présence de sédiments peut avoir un impact sur les équipements pour le prélèvement d'eau de surface en abîmant les composantes des pompes.

...2

Puisque les SES peuvent avoir un impact sur la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens, il s'agit d'un contaminant au sens de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et est interdit comme stipulé à l'article 20 de la LQE :

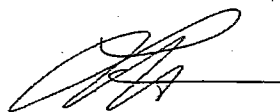
20. Nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.

La même prohibition s'applique au rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Nous vous demandons donc de porter une attention au relargage de sédiments en suspension lors de la prochaine saison estivale.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée à l'adresse courriel suivante : liette.fontaine@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.



Liette Fontaine
Cheffe d'équipe
Secteurs municipal, hydrique et naturel

LF/ge